



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0364**

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ARECE

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2023

et publié le

23 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique emploi-insertion et au vu de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

L'association ARECE (Association de Réadaptation à l'Emploi par les Chantiers Espaces verts) est un chantier d'insertion par l'activité économique qui, depuis 1993, propose des emplois à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en mettant l'accent sur :

- La redynamisation des personnes accueillies,
- Une mise en situation de travail proche des conditions réelles et l'accès à des formations,
- L'accompagnement des salariés à la construction d'un projet professionnel.

En 2017, l'association a acquis deux locaux à Pontcharra (24 rue de la ganterie et 280 rue de la viscamine) dont les toitures étaient en mauvais état et qui se sont depuis dégradées, risquant de générer des dommages plus importants sur la charpente. Devant l'urgence de la situation, les travaux ont été réalisés fin 2022 pour un montant de 178 842,53 € TTC et l'association sollicite une subvention de 35 000 € auprès de la CCLG.

L'amélioration du bâti s'inscrit dans le cadre d'un double projet :

- L'amélioration des conditions d'accueil et de travail des salariés,
- Le développement d'une nouvelle activité autour d'une cuisine d'insertion proposant des plats locaux, sains et à emporter.

Pour information, les façades également fortement dégradées ont également été refaites début 2023, pour un montant de 29 242 € TTC. Une subvention de 12 500 € a été accordée par le Département pour ces travaux.

Les crédits seront mobilisés sur le budget principal au chapitre 204 – article 20422 – gestionnaire INSE – Analytique SUBINSE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 € à l'association ARECE,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association ARECE ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

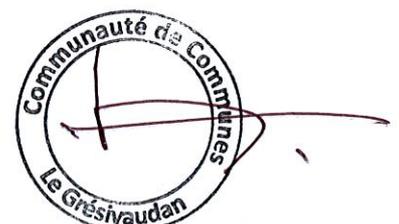
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 OCT. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Attribution d'une subvention pour la rénovation de la toiture des locaux de l'association ARECE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° délibération du 16 octobre 2023

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association ARECE
Située 24 rue de la Ganterie, 38530 PONTCHARRA,
Représenté(e) par son Président, M. Jean PICCHIONI,
Autorisé à signer en vertu de _____ du _____

Ci-après désignée l'ARECE

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'ARECE est un chantier d'insertion par l'activité économique implanté sur le territoire du Grésivaudan depuis 1993. Sa mission est de faciliter l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à travers une mise en situation de travail proche des conditions réelles assortie d'un accompagnement socio-professionnel rapproché et de formations leur permettant de retrouver un emploi dans les entreprises « classiques ».

En 2017, l'ARECE a acquis deux locaux à Pontcharra (*24 rue de la ganterie et 280 rue de la viscamine*) dont les toitures étaient dégradées et présentaient, fin 2022, de nombreuses infiltrations susceptibles de provoquer des dommages plus importants sur la charpente.

De plus, l'ARECE projette de développer dans ces nouveaux locaux une nouvelle activité de cuisine d'insertion qui permettrait de diversifier la nature des emplois proposés aux personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Devant l'urgence de la situation, les travaux ont été réalisés fin 2022 pour un montant de 178 842,53 € TTC et l'association sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € auprès du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de soutien du Grésivaudan à l'ARECE pour la rénovation de la toiture des locaux situés à Pontcharra.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Grésivaudan verse à l'ARECE une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 35 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois et mandatée sur le compte de l'ARECE dès la signature de la présente convention par toutes les parties.

Article 3 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

L'ARECE a fourni un dossier de demande de subvention (cerfa 12156*06) comprenant :

- La présentation de l'association
- Le budget de l'association
- L'objet de la demande et le projet du budget
- Les justificatifs de dépenses prévisionnelles et réalisées

Elle devra en outre fournir la convention signée.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin lors du versement de l'intégralité de la subvention par le Grésivaudan à l'ARECE tel que prévu à l'article 2.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour le Président,

Henri BAILE

Le Vice-Président délégué à l'emploi,
l'insertion, la prévention et la santé

Roger COHARD

Pour l'ARECE

Le Président,

Jean PICCHIONI